

Le grand débat national



Conférence fiscalité et dépenses publiques

Le 13 mars 2019

139, rue de Bercy (9h-19h)

A. Les deux propositions de l'APVF à défendre :

Sujet n° 1 : Efficacité de l'impôt, dépenses publiques et responsabilité

Le sens traditionnel de l'impôt attribue diverses fonctions à la fiscalité : une fonction politique, marque de la citoyenneté ainsi qu'une fonction sociale de réalisation de l'intérêt général. Ces deux fonctions semblent aujourd'hui en nette de perte de vitesse : l'exigence d'équilibre des finances publiques tend à reléguer la fiscalité à une fonction purement budgétaire ce qui conduit logiquement les contribuables à s'interroger sur son sens et sa légitimité.

Comment concilier alors les exigences contradictoires d'équilibre et de réalisation de l'intérêt général ?

➤ **Éléments de langage en cas de prise de parole**

Il existe, en effet, depuis trop longtemps « une France des oubliés » délaissée par les Gouvernements successifs : dévitalisation des centres-villes ; disparition des petites lignes ferroviaires, voire l'inexistence des transports collectifs ; désertification médicale ; fermeture des crèches... Tous ces problèmes ne datent pas d'hier. Ils sont amplifiés, aujourd'hui, par le manque croissant de moyens : la baisse des dotations de l'Etat – mais également la réduction drastique des contrats aidés depuis deux ans – ont fragilisé fortement les budgets locaux et le tissu social et associatif dans les petites villes.

Les restructurations et fermetures de services publics dans certains territoires ont aggravé le sentiment d'inefficacité qu'ont les usagers ou les contribuables de l'usage de l'impôt. Les élus, qui rendent compte de leur gestion au moment des élections, se trouvent souvent démunis face à ce sentiment.

L'APVF appelle à un sursaut : les finances locales doivent constituer un levier de modernisation du pays, de lutte contre les inégalités territoriales et sociales, et non plus demeurer un facteur de tarissement des territoires.

➤ **Recommandations de l'APVF :**

Pour l'APVF, il est indispensable de trouver un juste équilibre entre la fonction budgétaire de l'impôt et sa fonction nécessairement sociale de réalisation de l'intérêt général : à l'instar des mécanismes de péréquation, l'impôt doit être un instrument de redistribution des richesses et de réduction des inégalités.

Pour ce faire :

- ❖ **Il est urgent de réhabiliter l'impôt et sa légitimité.**
- ❖ Les services publics de proximité ne doivent pas constituer la variable d'ajustement des finances locales.
- ❖ Dans un contexte de raréfaction de l'argent public, les collectivités locales, et particulièrement les petites villes, ont besoin de **ressources fiscales sûres, garantissant une forte stabilité financière.**
- ❖ Les **difficultés objectives** de certaines collectivités doivent être prises en compte par la fiscalité, et non seulement par la péréquation.
- ❖ Il doit y avoir une **cohérence entre la localisation de la base taxable et le degré de proximité du service public rendu.**
- ❖ Il faut rééquilibrer la fiscalité des ménages et la fiscalité économique. En 2016, les impôts ménages rapportent au bloc communal 41,10 milliards d'euros, contre 13,20 milliards d'euros pour la fiscalité économique.
- ❖ Facteur d'accroissement des inégalités territoriales, il faut poursuivre **la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux à usage d'habitation.**

Sujet n° 2 : Autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales

Il convient de porter une attention particulière sur la réforme du système financier local et de reconsidérer la question délicate de l'autonomie fiscale locale mais aussi celle, plus rarement identifiée et pourtant fragile, de l'autonomie de gestion.

Comment adopter une conception intégrée des finances publiques (État, collectivités locales, sécurité sociale) sans pour autant remettre en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales et leur autonomie financière au sens large ?

➤ **Éléments de langage en cas de prise de parole**

La notion de ressources propres servant de base au calcul du ratio d'autonomie financière pour chaque catégorie de collectivité territoriale intègre les produits d'impôts dont les collectivités ne déterminent pas les taux.

Ainsi calculé, le ratio d'autonomie financière apparaît en progression pour les trois catégories de collectivités : entre 2010 et 2015, la valeur du ratio serait passée de 64,7 % à 68,6 % pour le bloc communal. On pourrait croire, à la vue de ces chiffres, que plus la part de la fiscalité se réduit dans le total des ressources des collectivités locales, plus leur autonomie financière se renforce !

Pour l'APVF, en intégrant les produits de la fiscalité ne relevant pas du pouvoir des collectivités, on majore indûment la valeur du ratio et **on masque ainsi la réalité de la détérioration de**

l'autonomie fiscale des collectivités à coup sûr, et probablement de leur autonomie financière.

Pour l'APVF, **l'autonomie fiscale est une condition nécessaire de la responsabilité financière** des collectivités territoriales. Et, c'est bien dans cet esprit que le législateur leur avait accordé, à la fin des années 70, un certain nombre de libertés en matière fiscale et financière. L'absence d'autonomie couplée d'une augmentation forte des dépenses due aux délégations successives de compétences avaient abouti à une véritable crise des finances locales à cette époque. Pour illustration, en 1978, l'endettement des communes de plus de 10 000 habitants représente 51,4 % des recettes d'investissement tandis que leurs ressources propres ne s'élèvent qu'à 6,5 % en moyenne.

Force est de constater que l'autonomie financière – telle que nous l'entendons à l'APVF – contribue à **l'équilibre des finances**.

➤ **Recommandations de l'APVF :**

Pour l'APVF, l'autonomie financière devrait être définie de manière plus extensive qu'elle ne l'est actuellement :

- ❖ La notion de ressources propres des collectivités doit être recentrée sur les seules **impositions dont la loi les autorise à fixer le taux** ;
- ❖ Les ressources propres ainsi définies doivent représenter une **part prépondérante** (et non déterminante) de leurs ressources totales ;
- ❖ La **part prépondérante doit être déterminée de manière objective**, sur la base d'un taux et non d'une année de référence (2003 actuellement) ;
- ❖ Il faut consacrer le **principe de compensation intégrale et pérenne de toute suppression/réduction de recette fiscale** dans la Constitution. Actuellement, seul le principe de compensation des transferts de charge est consacré dans la Constitution. Le Conseil constitutionnel n'admet pas un tel principe pour la compensation de la suppression ou de la réduction d'une recette fiscale : « *aucune exigence constitutionnelle n'impose que la suppression ou la réduction d'une recette fiscale perçue par des collectivités territoriales soit compensée par l'allocation d'un montant de recettes comparables* » (décision n° 2015-725 DC du 29 décembre 2015). Pour l'APVF, le principe de compensation intégrale et pérenne de toute suppression/réduction de recette fiscale doit être consacré dans la Constitution afin de renforcer l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales.

B. Les 20 propositions soumises au vote :

En jaune surligné, les 5 thèmes qui apparaissent prioritaire à l'APVF.

- 1. Concilier équilibre des finances publiques et besoins collectifs (proposition APVF)**
- 2. Progressivité, équité et efficacité de l'impôt**
3. Mobiliser les recettes de la fiscalité environnementale pour plus de justice sociale
4. Concilier fiscalité et compétitivité
- 5. Réévaluer les dépenses fiscales**
- 6. Lutter contre la fraude, l'évasion et l'optimisation fiscales**
7. Mettre en cohérence aides et fiscalité avec les objectifs environnementaux
- 8. Assurer l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales (proposition APVF)**
9. Réviser la définition des services publics locaux obligatoires
10. Diminuer les prix des produits de première nécessité
11. Sortir les dépenses vertes des règles de contrôle du déficit public
12. Un plan d'investissement vert
13. Taxer la publicité des modes de déplacement néfastes
14. Amplifier la rénovation énergétique
15. Défendre la biodiversité
16. Encourager l'économie sociale et solidaire
17. Lutter contre la pauvreté
18. Financer la formation tout au long de la vie par l'impôt
19. Aider à concilier vie familiale et vie professionnelle
20. Redéfinir les services sociaux d'intérêt général